

Le 13 septembre 2024

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-QUATRE**.

SONT PRÉSENTS : Madame Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf, Paul-Conrad Carignan et William Marsden.

EST ABSENT : Madame Johanne Fradette.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 9h31

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

24-09-825

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-09-826

3. L'exercice d'un droit de veto

ATTENDU la résolution 24-09-819, adoptée le 4 septembre 2024, ayant pour objet « Octroi de contrat – Marquage de lignes de rues »;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu*

QUE ne soit pas approuvée la résolution no 24-09-819, ayant pour objet « Octroi de contrat – Marquage de lignes de rues »;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉE

24-09-827

4. Octroi de contrat – Marquage de lignes de rues

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a demandé à trois compagnies de soumettre une offre pour le marquage des lignes de rues;

ATTENDU QUE l'une des compagnies n'a pas été en mesure de soumissionner;

ATTENDU QUE deux compagnies ont soumis des offres qui se détaillent comme suit, avant taxes :

- Ligne Maska	6 604,20 \$
- Marquage Traçage Québec	6 259,88 \$

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de Marquage Traçage Québec pour le marquage des lignes au coût de 6 259,88 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 2820, datée du 23 août 2024;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 35500 521.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

24-09-828

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 9h35.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et
greffier trésorier